

Direction des routes  
Direction de la circulation  
et de la sécurité routières

**Lettre du 18 mai 2001 relative à la circulaire  
n° 2001-30 du 18 mai 2001 relative à  
l'instauration d'un contrôle de sécurité des  
projets routiers**

NOR : EQUR0110102Y

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département. Copie aux : directions régionales de l'équipement, directions départementales de l'équipement, centres d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, Messieurs les inspecteurs généraux territoriaux, Messieurs les inspecteurs généraux spécialisés dans le domaine routier, Messieurs les inspecteurs généraux spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art, Messieurs les inspecteurs spécialisés dans le domaine de l'urbanisme, Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes, Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels, Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées.*

Renforcer la sécurité des infrastructures et des usagers est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et des politiques routières conduites au sein du ministère de l'équipement, des transports et du logement depuis plusieurs années.

Les comités interministériels de sécurité routière des 26 novembre 1997 et du 2 avril 1999 ont décidé d'instaurer un contrôle de sécurité des projets routiers. Celui du 25 octobre 2000 a prescrit de le mettre systématiquement en œuvre dès 2001 pour l'ensemble des projets routiers inscrits dans les nouveaux contrats de plan.

Les modalités techniques et d'organisation de ce contrôle sont précisées dans la circulaire jointe qui complète et modifie la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissements sur le réseau routier national non concédé.

Le contrôle de sécurité des projets routiers est constitué des trois volets suivants :

- une démarche qualité pour la prise en compte de la sécurité à toutes les étapes du projet ;
- une inspection comprenant un audit de sécurité préalable à la mise en service ;
- des bilans de sécurité après la mise en service.

## 1. Démarche qualité

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire du 22 décembre 1992 relative à la qualité de la route.

Cette démarche vise à garantir que les projets apportent une réponse appropriée tant sur le plan du service rendu et de la sécurité offerte aux usagers de la route qu'en ce qui concerne les exigences d'aménagement du territoire, de préservation de l'environnement et de qualité de vie des citoyens.

S'agissant plus particulièrement de la prise en compte de la sécurité dans les études des projets routiers, un guide méthodologique à l'usage des services sera publié en 2002 par le service d'études techniques des routes et autoroutes.

## 2. Audit de sécurité préalable à la mise en service

La circulaire prévoit que l'audit de sécurité est réalisé, sous la responsabilité de l'inspecteur général spécialisé dans le domaine routier, par des auditeurs ayant reçu une formation spécifique.

Les auditeurs pourront être, selon les projets, des experts des centres d'études techniques de l'équipement, des collaborateurs d'inspecteurs généraux spécialisés ou des agents des directions départementales de l'équipement, de catégorie B ou A, ayant une expérience suffisante en termes de sécurité routière ou de projets routiers. Il serait souhaitable de qualifier deux ou trois auditeurs par direction départementale de l'équipement en les recherchant prioritairement au sein des services d'études et travaux neufs, des subdivisions territoriales ou des cellules départementales d'exploitation et de sécurité routières. Cette formation sera organisée par les centres interrégionaux de formation professionnelle selon un cahier des charges type avant la fin du premier trimestre 2002. Une première formation de formateurs portant sur la fonction et les qualifications d'auditeur a été organisée au centre interrégional de formation professionnelle d'Arras en mars 2001 et une deuxième session est programmée au 2<sup>e</sup> semestre 2001. Elles permettront de constituer le vivier d'une trentaine de formateurs-auditeurs sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, et en concertation avec l'inspecteur général spécialisé dans le domaine routier, vous désignerez dès que possible dans votre service les deux ou trois candidats qui participeront à la formation à la fonction d'auditeur, laquelle sera organisée par le centre interrégional de formation professionnelle. Vous me ferez part, sous le double timbre de la direction des routes et de la direction de la sécurité et de la circulation routières, des éventuelles difficultés rencontrées.

### 3. Bilans de sécurité après mise en service

Un guide méthodologique pour la réalisation des bilans de sécurité après mise en service sera diffusé dans les services au cours de l'année 2002.

J'ai par ailleurs demandé au service d'études techniques des routes et autoroutes de mettre en place, avec l'aide du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, un observatoire chargé de capitaliser les enseignements du contrôle de sécurité des projets routiers, notamment sur les thèmes suivants :

- récurrence des défauts constatés et corrections à apporter à la doctrine technique ;
- impacts sur les modes de travail, effets induits ;
- évaluation des coûts et des gains induits.

### 4. Suivi

Vous me rendrez compte chaque année de l'application de la présente circulaire. J'ai demandé à M. Dominique Cyrot, ingénieur général des ponts et chaussées, coordonateur du collège routes du conseil général des ponts et chaussées, de présider un comité de suivi de la mise en œuvre du contrôle de sécurité des projets routiers. Le comité travaillera notamment à partir des comptes-rendus annuels que vous ferez. Je vous invite également à porter cette circulaire à la connaissance des collectivités locales. Elles auront ainsi la possibilité, si elles le souhaitent, de l'utiliser pour l'élaboration des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

*La directrice de la sécurité  
et de la circulation routières,  
I. Massin*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des routes,  
P. Gandil*